



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JANVIER 2018

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 15
de participants au vote 17

L'an deux mille dix-huit le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BEGUE Frédéric, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SOUBIROU Jean-Marc.

Absents représentés : Madame CHENUT Sylvie a donné procuration à Monsieur LAGIERE Jean-Jacques, Madame SAINT-MARTIN Christine a donné procuration à Monsieur SOUBIROU Jean-Marc.

Absents : MM CAUVIN Cathy, GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BELESTA LABOURDETTE Pascal.

Publié et affiché le 02 février 2018.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 30 novembre 2017.

I – FINANCES

Règlement des investissements BP 2018

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors chapitre 16 « remboursement emprunt »)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2018, d'ouvrir par anticipation du vote du budget le montant des crédits suivants :

CHAPITRE	DEPENSES VOTES EN 2017	OUVERTURE DES CREDITS (25 % DU BP 2017)
20	349.00	87.25
23	544 220.00	136 055.00
TOTAL	544 569.00	136 142.25

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 544 569 €uros

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 136 142.25 €uros (25 % x 544 569 €).

Les dépenses nécessaires sont à inscrire à l'opération suivante :

- Opération 312 (bâtiments communaux) : 55 000.00 €uros
- Opération 316 (acquisition diverses) : 22 542.25 €uros
- Chapitre 320 (aménagement voirie) : 55 000.00 €uros
- Chapitre 323 (aménagement cimetière) : 3 600.00 €uros

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération telle que décrites ci-dessus.
- **OUVRE** 25 % des crédits du budget de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2018 selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits ainsi votés seront repris dans le budget de l'exercice 2018.

II – RESSOURCES HUMAINES

[Transformation d'un Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée au titre de l'article 3-4-II de la loi du 26 janvier 1984](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet est occupé depuis 6 ans par un agent non titulaire recruté par contrat de travail à durée déterminée. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Il expose qu'en application des dispositions de l'article 3-4-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. La durée de six ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité. Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'à partir du 30 août 2017, l'engagement de l'agent devra par conséquent être renouvelé en Contrat à Durée Indéterminée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu les contrats successifs à durée déterminée dont a bénéficié l'Adjoint d'Animation,
- Considérant que cet agent répond aux conditions légales pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, à la date du 30 août 2017,
- **PREND ACTE** de l'évolution du statut de l'agent concerné dont le contrat à durée déterminée sera transformé, rétroactivement au 30 août 2017, en contrat à durée indéterminée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminé
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

III – ACCUEIL DE LOISIRS

Création d'un Syndicat pour l'Accueil de Loisirs (ALSH) et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale s'est traduit par la fusion de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn avec la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées au 1^{er} janvier 2017. Dès lors la compétence relative aux accueils de loisirs telle que l'exerçait la Communauté de Communes du Mieu de Béarn a été restituée aux Communes.

La propriété du bâtiment construit pour l'ALSH par la Communauté de Communes du Mieu de Béarn qui se trouve sur notre commune, a été transférée à la fin de l'année 2016 à la commune d'Artiguelouve ainsi que les charges afférentes.

Monsieur le Maire indique que suite à la fusion, à la compétence restituée aux Communes membres (Arbus, Aubertin, Saint-Faust et Artiguelouve), les Maires ont mené une réflexion sur le devenir de l'ALSH et l'ALAE. Plusieurs réunions ont été organisées, les désidératas de chacun ont été évoqués. Les questions sur le bâtiment, sa gestion, également sur les actions qui seront menées par l'ALSH et l'ALAE ont été débattues par les cinq Maires.

Suite à toutes ces réflexions, ces débats, les Maires se sont accordés pour dire que les actions menées par l'ALSH et l'ALAE deviennent un service public, tout en gardant la mutualisation existante qui fonctionne très bien.

Pour cela les Maires proposent la création d'une structure intercommunale, garantissant ainsi la pérennité de la mutualisation des équipements et de l'activité. Cette structure intercommunale serait constituée pour partie par l'ALSH et l'autre partie par l'ALAE.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment sis sur la commune serait mis à disposition du Syndicat. L'entretien courant du dit bâtiment, serait à la charge des services techniques de la commune d'Artiguelouve comme actuellement. En cas d'impossibilité du fait de la technicité de l'entretien ou de l'indisponibilité des employés communaux, ce sera le Syndicat qui prendra en charge la réparation. Ceci reste à définir dans le cadre des charges liées aux réparations, Le Syndicat aurait à sa charge les travaux liés aux réparations, rénovation du bâtiment.

Suite à la demande des conseillers municipaux Monsieur le Maire a obtenu qu'en cas de dissolution du Syndicat, le bâtiment sera restitué à la commune d'Artiguelouve, y compris en cas de changement d'affectation. Dans le cas où le résultat fait apparaître une seule voie contre le bâtiment reviendra à la commune.

Il conviendra également d'élire un organe délibérant du Syndicat. Il sera composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associés. Chaque commune sera représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

IV – ECOLE - PERISCOLAIRE

Rythmes scolaires rentrée 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, il est désormais possible de revenir à la semaine de 4 jours.

De nombreuses communes ont déjà fait le choix, début juillet de voter pour le retour à 4 jours dès la rentrée 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'ensemble des partenaires concernés ont été consultés, enseignants, ALAE, ainsi que les parents par le biais d'un questionnaire qui leur a été adressé par les services de l'ALAE, à la demande des Maires des cinq communes Arbus,

Artiguelouve, Aubertin et Saint-Faust.

Pour l'équipe enseignante, le bilan après ces trois années de fonctionnement sur 4,5 jours est mitigé. Les journées des enfants sont en réalité toujours aussi longues. Leur temps de présence sur l'école est très long par jour : de 7h30 jusqu'à 18 h 30 pour certains, et ce 4 jours plus le mercredi matin. Les enfants enchaînent différents temps, scolaires et périscolaires. L'équipe enseignante est donc pour un retour à la semaine de 4 jours.

La lecture du bilan adressé par l'ALAE, indique aussi que les familles dans une moindre mesure sont pour un retour à 4 jours d'école par semaine, 53 % en sachant que 80 familles sur 148 ont répondu au questionnaire.

Il ressort également du questionnaire que les familles sont cependant très satisfaites des actions menées par l'ALAE, activités périscolaires de qualité et variées.

Le décret précise que des organisations de la semaine scolaire peuvent être adoptées « sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.

Il est donc possible d'adopter la semaine de 4 jours avec 4 journées de 6h (lundi, mardi, jeudi, vendredi) tout en modifiant la répartition de ces 6 heures dans la journée.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été menée, l'équipe enseignante a émis le souhait de rester sur les horaires en matinée mais d'allonger la pause méridienne. Monsieur le Maire indique que cette demande aura des incidences sur le planning des agents communaux qui devra s'allonger et donc des répercussions sur leur temps de travail.

Pour le retour à 4 jours, l'inspecteur d'académie doit être « saisi d'une proposition conjointe d'une commune (...) et d'un ou plusieurs conseils d'école ». Pour que l'inspecteur d'académie étudie une demande de retour à 4 jours, il suffit donc que la proposition émane de la commune et d'au moins un conseil d'école de cette commune

Les propositions seront évoquées lors du conseil d'école du 09 février prochain, ce n'est que lors du prochain conseil municipal que le vote aura lieu, le vote aura lieu également lors de la caisse des écoles le 26 février prochain. En sachant que les décisions doivent être adressées au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) avant le 28 février 2018.

Enfin Monsieur le Maire précise que les maires des communes concernées, à la lecture de l'enquête/bilan ont demandé au Directeur de 'ALSH/ALAE de proposer des ateliers épisodiques plutôt que des garderies seules. Les enfants étaient très contents des formes d'ateliers et ce serait dommage de ne rien proposer. Les communes d'Arbus de Laroin et d'Artiguelouve vont proposer de continuer à verser les montants financiers précédents (29 000€ pour Artiguelouve). Cette enveloppe permettra un planning d'ateliers et de garderie pour l'année prochaine 2018/2019 et limitera le coût demandé aux parents.

V – SYNDICAT INTERCOMMUNAL GAVE ET BAISE

[Approbation du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse](#)

Monsieur le Maire et Monsieur Pascal BELESTA LABOURDETTE Adjoint donnent lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif de la commune de Vielleségure.

La commune dispose d'un système public d'assainissement collectif qui dessert à ce jour 79 abonnés. Ce système est composé depuis 2013 d'un réseau séparatif de 3 km environ, d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 350 équivalent-habitants et d'un poste de

refoulement. Le budget assainissement de la commune est individualisé dans un budget annexe. Aucun transfert de personnel n'est associé à ce transfert de compétence. Ce transfert de compétence implique le transfert de l'ensemble des dépenses et recettes liées à ce service.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a décidé d'accepter la demande de transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure puis a notifié sa délibération à l'ensemble des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SIEA Gave et Baïse.

Convention contrôle et entretien d'appareils de défense contre les incendies

Monsieur le Maire expose que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire (art L2212-2, alinéa 5 CGCT) et les dépenses correspondantes sont obligatoires pour la commune (art L2212-2 alinéa 7 CGCT).

Elles englobent la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des équipements destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

Il ajoute que le SDIS n'effectuant plus de prestations de contrôle, il est désormais nécessaire de recourir à un prestataire privé.

Monsieur le Maire indique que la société SAUR a proposé l'établissement d'une convention de suivi annuel des bornes communales comprenant des prestations de contrôle et d'entretien (mesures de pression, graissages, changements de joints ... pour la somme de 63.58 € HT par borne incendie. Il précise que la commune d'Artiguelouve est dotée de 26 poteaux d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la société SAUR.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention annexée à la présente délibération.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Ramassage scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé l'été dernier d'inclure un point de ramassage scolaire sis chemin de la Juscle au vu du nombre des enfants du secteur. Le point d'arrêt a été défini par les services des Transports Urbains de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (SMTU).

Monsieur Soubirou Jean-Marc précise que dans un premier temps les travaux de busage et d'en cailloutage ont été réalisés.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'un des parents des enfants afin de mettre en place un abribus. Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Soubirou Jean-Marc de faire réaliser cet abribus en régie par les services techniques de la commune dans les prochains jours. Ce dernier sera obligatoirement démontable.

Gens du voyage

Monsieur le Maire et Monsieur Caussou Jean-Claude exposent à l'assemblée les grandes lignes des dernières conférences thématiques sur les gens du voyage. Globalement l'emplacement d'une aire de grand passage est acté sur la zone Ouest. Il reste à définir et trouver des aires temporaires (5 mois maximum) par groupements de commune et à définir et trouver également des terrains communaux dans lesquels des communes pourront venir s'implanter.

Il faut rappeler que ces organisations sont de fait obligatoire depuis le vote de la loi Besson. Le temps perdu depuis et l'absence de volonté des maires font que la situation est à ce jour très compliquée sur la région et sur Pau en particulier. Trouver des terrains n'est pas chose facile et ce n'est pas le seul élément à prendre en compte il faut également voir le volet social dans toutes ses composantes avec les droits mais aussi les devoirs.

Il n'est pas souhaitable de retrouver la même situation que cet été 2017.

SAUR - Pass'Eau

Monsieur Belestia Labourdette Pascal fait part au Conseil Municipal d'un dispositif nommé Pass'Eau. Cela consiste à attribuer une aide financière sur le budget eau des administrés. Cette aide est destinée à des publics en difficultés économiques préalablement identifiés par le CCAS

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.